

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Industries Raymor inc.

Interdit à Industries Raymor inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 ainsi que ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 mars 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 17 juin 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0173

Intercâble ICH inc.

Interdit à Intercâble ICH inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 mars 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0170

6.5.2 Révocations d'interdiction

Copper Mesa Mining Corporation

Révoque la décision 2009-FIIC-0097, prononcée le 24 avril 2009, adressée à Copper Mesa Mining Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la Loi.

La révocation est prononcée le 16 juin 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0176

Intercâble ICH inc.

Révoque la décision d'interdiction 2009-FIIC-0145, prononcée le 21 mai 2009, limitée à Guy Laflamme, Serge Dupuis, Ciro Cucciniello, Vincent Allard, Norbert Dubé, Jacques Guillamot et Ziyad Bundhun d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs d'Intercâble ICH inc. parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

La révocation est prononcée le 12 juin 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0171